

LA SOUVERAINETÉ SEMENCIÈRE POUR LES AGRICULTEURS!

La **souveraineté semencière** signifie que les agriculteurs exercent un contrôle sur leurs systèmes semenciers et qu'ils en sont un élément central.

Vous, en tant qu'agriculteurs, exercez une souveraineté sur vos semences si vous avez le droit:

- ◆ de planter, développer, conserver et échanger toutes semences et tout autre matériel génétique;
- ◆ de participer aux décisions relatives à l'amélioration/au développement, à la sélection, aux normes de qualité, à la fixation des prix, à la production, à la distribution et à la diversité des semences;
- ◆ d'exercer vos pratiques coutumières, particulièrement par rapport aux semences autochtones;
- ◆ d'accéder aux semences;
- ◆ d'être protégé contre tout risque de vous voir vendre de fausses semences ou des semences inadéquates;
- ◆ d'exercer un choix réel entre soit utiliser des semences certifiées ou recourir aux systèmes semenciers gérés par les agriculteurs; et
- ◆ de faire respecter vos droits en tant qu'agriculteurs, qui ne doivent pas être inférieurs à ceux des obtenteurs.

